

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### JANE FRANCE

*Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 2 238 700 €  
Siège Social : 9, Rue Gambetta  
88100 SAINT DIE DES VOSGES  
513 203 141 RCS EPINAL*

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société susvisée sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 9 septembre 2016 à 14 heures au siège social sis 9 Rue Gambetta – 88100 SAINT-DIE DES VOSGES à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et remplacement du commissaire aux comptes titulaire ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

---

#### Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle

#### du 9 septembre 2016

**PREMIÈRE RÉSOLUTION.** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.  
L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION.** L'assemblée générale décide d'affecter le résultat augmenté du report à nouveau négatif antérieur de l'exercice s'élevant à (- 49 165) euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Report à nouveau antérieur : (- 181 508) euros.
- Résultat de l'exercice : (- 49 165) euros.

AFFECTATION :

-en totalité au report à nouveau qui s'élève désormais à (- 230 673) euros ;

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèveraient à un montant de 2 008 127 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

**TROISIÈME RÉSOLUTION.** Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION.** Le mandat de la SA SOFILOR, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale décide de nommer la SAS SOFIGEOP, 45, Rue Thiers – 88100 SAINT DIE DES VOSGES, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pascal REMY, commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION.** L'assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

**SIXIÈME RÉSOLUTION.** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

---

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance ;

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société, trois jours ouvrés au moins avant la date d'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les procurations transmises par voie électronique peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Enfin, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution.

La demande doit être parvenue à la Société au plus tard le 15<sup>e</sup> jour précédent l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressée plus de 30 jours après la date de l'avis de réunion au BALO.

*Le Conseil d'administration*

**1604284**